

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2008

COMPTE RENDU

L'an deux mil huit, le 14 avril, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur René LOGEREAU**.

Présents ayant voix délibérative : Mmes JAHAN, RENAUT, MESNEL, LE COQ, PAQUIER, MORGANT, BONNARGENT, Mrs LAIR, COSNUAU, DENIEL, VAUCELLE, LEGEAY, GEORGES, MARTIN, POTEL, LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, SOUALLE, PIOGER.

Autres présents : Mmes CORMIER, JEUSSET, Mrs FROGER, CHRISTIANS, BOUTTIER, PASTEAU, CHIORINO, PORTEBOEUF, BRIONNE, COURTOIS.

Secrétaire : Mme MORGANT

- 1) **Election du Président**
 - 2) **Détermination du nombre de Vice-Présidents**
 - 3) **Election du bureau communautaire**
 - a) **Election des Vice-Présidents**
 - b) **Election des autres membres du bureau**
 - 4) **Fixation des taux des indemnités mensuelles de fonction**
-

La séance est ouverte par Monsieur Gérard BOURNEUF, doyen d'âge de l'assemblée, qui procède à l'appel des représentants titulaires et suppléants des communes membres et les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires. L'ensemble des titulaires étant présents seuls ceux-ci prennent part aux votes qui suivent.

Madame Nathalie MORGANT est désignée secrétaire de séance

1 – ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur BOURNEUF invite l'assemblée à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du Président. Il demande à Madame MORGANT et Monsieur SOUALLE qui l'acceptent, de l'assister.

Est candidat : Monsieur René LOGEREAU

Votants : 20 Exprimés : 19 Blanc : 1 Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur LOGEREAU René : 19 voix

Monsieur René LOGEREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Président de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau au 1^{er} tour du scrutin

2 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

La séance est alors placée sous la présidence de Monsieur René LOGEREAU qui poursuit l'ordre du jour par la réélection du bureau.

En vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.* »

Le conseil de Communauté du Sud-Est du Pays Manceau étant composé de 20 membres, le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 6.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide de fixer à cinq le nombre de Vice-Présidents.

3 – ELECTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

a) – Election des vice-Présidents

Il est procédé à l'élection des cinq Vice-Présidents, dans l'ordre de préséance.

Monsieur LOGEREAU est assisté de Madame MORGANT et de Monsieur SOUALLE pour procéder aux opérations de vote.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Est candidat : Monsieur Jean-Luc COSNUAU
Votants : 20 Exprimés : 19 Blanc : 1 Majorité absolue : 10
A obtenu : Monsieur COSNUAU Jean-Luc : 19 voix

Monsieur Jean-Luc COSNUAU est élu à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Est candidate : Madame Martine RENAUT
Votants : 20 Exprimés : 18 Blanc : 2 Majorité absolue : 10
A obtenu : Madame Martine RENAUT: 18 voix

Madame Martine RENAUT est élue à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Est candidat : Monsieur Gérard BOURNEUF
Votants : 20 Exprimés : 18 Blanc : 2 Majorité absolue : 10
A obtenu : Monsieur BOURNEUF Gérard : 18 voix

Monsieur Gérard BOURNEUF est élu à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Est candidate : Madame Isabelle JAHAN

Votants : 20 Exprimés : 19 Blanc : 1 Majorité absolue : 10

A obtenue : Madame JAHAN Isabelle : 19 voix

Madame JAHAN Isabelle est élue à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Est candidat : Monsieur Serge SOUALLE

Votants : 20 Exprimés : 19 Blanc : 1 Majorité absolue : 10

A obtenu : Monsieur SOUALLE Serge : 19 voix

Monsieur Serge SOUALLE est élu à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

b) – Election des autres membres du bureau

Monsieur LOGEREAU rappelle que les statuts de la communauté de communes prévoient que le bureau, comprenant le Président et les Vice-Présidents, est composé de 11 membres. Compte tenu du nombre de Vice-Présidents choisi, il invite le conseil à élire 5 autres membres.

Sont candidats :

Monsieur PIOGER Jean-Paul

Monsieur LEGEAY Rémy

Monsieur GEORGES Joël

Monsieur LUBIAS Guy

Monsieur LAIR Bernard

Nombre de votants : 20

Ont obtenu :

Monsieur PIOGER Jean-Paul : 19

Monsieur LEGEAY Rémy : 20

Monsieur GEORGES Joël : 20

Monsieur LUBIAS Guy : 19

Monsieur LAIR Bernard : 20

Sont élus Messieurs PIOGER, LEGEAY, GEORGES, LUBIAS, LAIR à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

4 – FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Vu** l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

- **Vu** le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,
- **Décide de fixer le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président au taux maximal soit à 48,75 % de l'indice brut 1015 et à 20,63 % du même indice pour les Vice-présidents, taux maximal également.**
- **Décide de fixer la date d'entrée en vigueur de la délibération au 15 avril 2008**
- **Récapitule dans le tableau ci-après l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents.**

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Etablissement Public de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre autres que les Communautés Urbaines et les Communautés d'Agglomération dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Au 1^{er} mars 2008,

<i>Fonction</i>	<i>Nom du titulaire de mandats locaux</i>	<i>Taux maximal (en % de l'indice 1015)</i>	<i>Indemnité de fonction brute mensuelle (en euros)</i>
Président	M. Logereau René	48,75 %	1 823,86 €
1^{er} Vice-président	M. Cosnau Jean-Luc	20,63 %	771,82 €
2^{ème} Vice-président	Mme Renaut Martine	20,63 %	771,82 €
3^{ème} Vice-président	M. Bourneuf Gérard	20,63 %	771,82 €
4^{ème} Vice-président	Mme Jahan Isabelle	20,63 %	771,82 €
5^{ème} Vice-président	M. Soualle Serge	20,63 %	771,82 €
TOTAL			5 682,96 €

Levée de séance à 21 h 30